ARRETÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE

DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DU 8 MAI 1945

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n° 2026/188

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route et notamment l'article L411-1 ;

Considérant la cérémonie dédiée à l'Armistice, le mercredi 11 novembre 2026 ;

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon déroulement de cette cérémonie, la sécurité des personnes, d'interdire temporairement le stationnement des véhicules, sur la place du 8 mai 1945, devant la mairie.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de la Place du 8 mai 1945, le 10/11/2026 dès 16h et jusqu'au 12/11/2026 9h.

Article 2 :

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune afin d'informer les usagers de cette interdiction.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés et sur le site internet.

Article 5 :

Monsieur Le Maire, Monsieur le Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ploumagoar, le 03/11/2026

Le Maire,
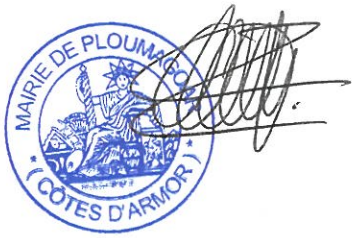
Yannick ECHEVEST